



La Taxe de Séjour

Afin de faire de votre séjour au Grau du Roi un moment de détente et de découverte, la taxe de séjour instaurée par la loi du 24 septembre 1919 et mise en œuvre par les communes permet d'améliorer la qualité de l'accueil, de financer des animations et événements, de réaliser des ouvrages, d'entretenir et de protéger l'environnement naturel que sont les plages. Cette contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Mairie de Le Grau du Roi et du Conseil Départemental du Gard est intégralement reversée aux actions touristiques.

Premier Port de pêche en Méditerranée, premier Port de plaisance en Europe, labellisé Grand Site de France pour la Camargue gardoise, Station touristique et Balnéaire, Le Grau du Roi vous souhaite un agréable séjour.

- **Par sa délibération du 27/09/2017 (n° 2017-09-06), la municipalité a fixé les tarifs suivants et a complété les exonérations.**
- **Les personnes exonérées sont :**
 - Les enfants de moins de 18 ans.
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les tarifs par nuitée et par personne sont :

Taxe de séjour – catégories d'hébergement	Montant hors taxe additionnelle	Montant de la taxe additionnelle du Conseil départemental	Montant de taxe collectée
Hôtels, résidences, meublés de tourisme ou villages de vacances sans classement ou en attente de classement, chambres d'hôte	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1, 2 et 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Port de Plaisance (forfait nuitées)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques privés (taxables par tranche de 24 h)	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de campings ou de caravanages classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de campings ou de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La taxe de séjour est régie par les articles L 23333-46 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales
Pour plus de précisions, contactez le Service Régie Municipale Taxe de Séjour : 04 66 73 94 15 /04 66 73 94 10